



## **Déclaration sur la situation des droits de l'homme au 9 février 2018**

1. La situation sécuritaire et des droits de l'homme est généralement bonne dans le pays. Il s'observe une accalmie sur toute l'étendue du territoire national et la population vaque paisiblement à ses activités quotidiennes. Aucun cas alarmant n'a été relevé depuis plusieurs mois. La CNIDH salue la gestion responsable du processus de redéploiement des enseignants, ainsi que l'engagement du Gouvernement à mettre de l'ordre et renforcer la qualité dans l'enseignement supérieur dispensé dans les universités du pays.
2. La CNIDH note avec intérêt que la campagne d'explication du projet d'amendement de la Constitution bat son plein et que les préparatifs du référendum constitutionnel prévu au mois de mai 2018 se déroulent normalement. La CNIDH demeure profondément attachée à la paix et à la stabilité du pays, au respect des droits de l'homme, ainsi que des choix du peuple burundais. Elle recommande à tous les acteurs concernés la retenue, la sérénité et le sens de la nation dans la gestion de ce processus qui relève de l'expression de la souveraineté populaire, et de saisir les instances habilitées en cas de litige.
3. La CNIDH se dit particulièrement préoccupée par le récent flux de plus de sept mille (7.000) réfugiés en provenance de la République Démocratique du Congo (RDC). La Commission salue les dispositions prises pour accueillir ces réfugiés dans le respect des normes internationales applicables. Elle demande au Gouvernement et aux partenaires de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de leur apporter une assistance adéquate dans le même esprit d'humanité, d'hospitalité et de sensibilité à la souffrance des autres, caractéristiques bien traditionnelles de la société burundaise.
4. La CNIDH est par ailleurs préoccupée par la résurgence des cas de trafic des êtres humains, notamment à Makamba et en Mairie de Bujumbura, ainsi que des informations concernant les souffrances endurées par les victimes du trafic qui se trouveraient déjà dans certains pays du Golfe. La Commission réitère sa demande envers le Gouvernement et les autres acteurs en vue d'assurer la mise en application effective de la loi destinée à lutter contre ce fléau et d'adopter des mesures visant à assurer le retour des victimes.



5. La CNIDH déplore enfin le traitement cruel réservé par certains parents ou voisins aux enfants qui maraudent dans les champs car tenaillés par la faim ou qui n'arrivent pas à satisfaire aux exigences, parfois trop lourdes, des parents ou encore les enfants vivant avec un handicap. Les cas les plus graves sont ceux d'un parent qui voulait enterrer vivants ses enfants à Bubanza, celui des jeunes qui ont amputé les poings à des enfants surpris en train de marauder du maïs à Itaba, en Province de Gitega, celui d'un enfant qui a été poignardé par sa mère pour n'avoir pas pu surveiller la cuisson à Kanyosha, ou encore les deux cas de Mabayi, à Cibitoke, où un homme a brûlé la main de son enfant, l'accusant d'avoir pris une poignée de haricot dans la marmite, tandis qu'une fillette malade mentale est morte de faim à cause de ses parents qui lui ont refusé à manger pendant plusieurs jours. La CNIDH demande aux parents, aux familles et aux communautés de rester attachés à nos valeurs traditionnelles positives, surtout celles d'entraide et de solidarité, ainsi que nos responsabilités partagées envers les enfants. La CNIDH en appelle à l'Etat et aux communautés afin d'adopter des mesures plus protectrices des familles et des enfants en situation de pauvreté extrême.

Fait à Bujumbura, le 9 février 2018

**Jean Baptiste Baribonekeza**

**Président**

